

# BULLETIN MUNICIPAL

## N° 2 - 2019

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

### RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Les inscriptions scolaires pour les nouveaux élèves entrant à l'école maternelle se tiendront du mardi 23 avril au vendredi 10 mai 2019.

Vous pouvez appeler directement à l'école afin de convenir d'un rendez-vous avec Madame Marouzé en appelant au 03/29/86/32/74 ou en passant à l'école (le lundi/mardi/jeudi/vendredi de 14h00 à 16h30). Merci de vous munir du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant lors du rendez-vous.

### 19 MAI : COLLECTE DES VIEUX TEXTILES

Le Lions Club de Verdun organise un ramassage de textiles le dimanche 19 mai assez tôt dans la matinée.

Le bénéfice tiré de cette collecte est redistribué sous forme de dons au profit de personnes handicapées, malades, de personnes âgées et d'enfants défavorisés du département.

Si vous avez des textiles usagés, dont vous souhaitez vous débarrasser, profitez de cette collecte et utilisez un ou des sacs propres, à condition qu'il soit évident qu'il s'agit de cette collecte : merci de déposer les sacs devant la mairie – ou en tout autre lieu sur le passage de la camionnette de ramassage.

Merci d'avance pour ce geste de solidarité ainsi qu'au profit de la protection de l'environnement par une telle opération de recyclage.

### ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai. Un seul tour de scrutin pour des listes nationales. Les sièges de député(e)s européen(ne)s seront attribués à la proportionnelle.

Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures, dans la grande salle de l'école.

Si vous souhaitez participer à la tenue du bureau de vote, faites-vous connaître en mairie.

**Voter est un devoir – c'est aussi une chance dans le monde où nous vivons. Tous les peuples ne vivent pas en démocratie.**

### LISTE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS COMMUNALES

Les personnes qui le souhaitent peuvent recevoir des informations municipales par mail – complémentaires aux bulletins distribués dans les boîtes à lettres.

Pour cela, il suffit de se faire connaître en mairie et de donner son adresse mail.

Il est également possible de se signaler par un courriel adressé à la mairie : [mairie.belrupt55@wanadoo.fr](mailto:mairie.belrupt55@wanadoo.fr)

## AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal a décidé de créer une fonction d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), au sein du personnel communal – afin de pouvoir verbaliser certains comportements inciviques – et notamment le dépôt de déchets sur les espaces publics.

Monsieur Constant METILLON a été agréé par Monsieur le Procureur de la République et sera prochainement assermenté par Monsieur le Juge d'Instance.

Il sera alors habilité à dresser procès-verbal pour certains comportements, sur le territoire communal.

A noter que parmi les incivilités qu'il verbalisera, il y aura

- les infractions concernant le stationnement abusif des véhicules, et tout particulièrement les automobiles empêchant l'utilisation des voies publiques ou le passage des personnes à mobilité réduite, comme cela a été constaté pour l'accès au cimetière,
- les contraventions prévues à l'article 211-21-5 du Code des assurances relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (article R.130-4 du Code de la route),
- les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (article L.1312-1 du Code de la santé publique).

**La peur du gendarme étant le début de la sagesse, espérons que nos concitoyens indéliçats ne donneront pas trop de travail à notre ASVP.**

## LA FISCALITE COMMUNALE EN 2019

Le conseil municipal a voté les taux des impôts communaux qui restent identiques à ceux de l'an passé.

Il n'y aura donc pas de variation dans votre impôt communal (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti), en dehors de la réévaluation nationale annuelle de la base fiscale, calée dorénavant sur le taux d'inflation.

Ce qui signifie que la pression fiscale est inchangée.

Rappelons que les documents budgétaires sont publics et consultables en mairie sur simple demande.

## SECURITE DES DEUX ROUES

### LE CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS A VELO

Les enfants faisant du vélo doivent obligatoirement porter un casque s'ils ont moins de douze ans.

Beaucoup d'enfants font du vélo dans le village, et c'est tant mieux.

Mais ils ne sont pas toujours bien prudents ou conscients des dangers. Plusieurs accidents ont récemment failli survenir (n'oubliez pas que l'une des causes principales de décès des enfants réside dans la circulation des 2 roues).

Mieux vaut prévenir que guérir ! Et le chemin vers le service des Urgences à l'hôpital n'est pas le plus agréable.

## UNE NOUVELLE REVISION DU CODE DE LA ROUTE ?

Le saviez-vous ?

Beaucoup de personnes pensent qu'elles peuvent stationner devant leur garage ... mais c'est faux. En effet, la Cour de Cassation a récemment confirmé qu'une voiture pouvait fort bien être verbalisée si elle était garée devant son propre garage.

C'est souvent justifié par le fait qu'elle peut alors gêner la circulation.

## OPERATION J'APPRENDS A NAGER

Comme l'an passé, le SAV NATATION lance son opération « J'APPRENDS A NAGER ».

Tous renseignements disponibles sur leur blog : <http://www.natation.saverdun.com/2019/03/operation-j-apprends-a-nager-juillet-et-paques-2019.html>.

Une feuille d'inscription y est présentée : il suffit de la remplir et de l'envoyer au SAV NATATION, 45 Côte Saint Barthélémy à VERDUN – avec un certificat médical. Un chèque de caution de 15 euros est demandé pour ne pas bloquer une place pour quelqu'un d'autre.

## TRAVAUX SUR LES PROPRIETES :

### ATTENTION AUX OBLIGATIONS D'AUTORISATIONS

**SI VOUS VOULEZ ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR VOTRE MAISON OU VOTRE CLOTURE, OU D'UNE MANIERE GENERALE SUR VOTRE PROPRIETE :** la première question à vous poser est celle de l'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, etc).

Si vous voulez modifier l'apparence de votre maison (changement de couleur des tuiles, de la façade, des portes, des fenêtres, etc.) : il faut une déclaration en mairie dans certains cas. Mais pas toujours.

Si vous remplacez vos tuiles à l'identique – si vous repeignez quelque chose dans la même couleur : il n'y a pas changement d'apparence, donc pas besoin de déclaration ni d'autorisation. C'est un simple entretien.

Beaucoup de clôtures doivent être autorisées ...

Pour tous ces travaux, n'hésitez pas à vous renseigner en mairie. N'oubliez pas que le permis de construire est aussi un document qui sert pour la fiscalité. C'est donc important et les oublis peuvent avoir des conséquences dommageables.

**Par ailleurs, n'oubliez pas que certains travaux peuvent être aidés financièrement : par exemple, les travaux d'amélioration du confort pour les retraités (renseignement : ILCG à Ancemont ou Monsieur Gérard RAUSCHER, délégué ILCG pour le village) / autre piste : l'amélioration de l'habitat rural est subventionnée par l'Etat (renseignement : DDT Direction Départementale des Territoires, l'ex-DDE, à Bar le Duc – service de l'ANAH) / sans oublier l'OPAH – opération groupée d'amélioration de l'habitat – renseignement à la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée, à Ancemont.**

## BRANCHES ELAGEES ET TONTES DE PELOUSE

En lien avec la communauté de communes, la Commune a mis en place depuis plusieurs années, un « pourrissoir » communal, destiné à éviter que les déchets de tontes de pelouses deviennent des déchets ménagers et qu'ils soient mis dans les poubelles pour être envoyés ensuite en décharge à un coût disproportionné.

Cela permet aussi d'y mettre les branchages, coupes de haies, etc.

Si vous n'avez pas un pourrissoir personnel au fond de votre jardin, ni un composteur qui vous permettraient, l'un ou l'autre, de fabriquer du compost pour vous, vous pouvez alors utiliser le pourrissoir communal.

Le compostage reste la meilleure des solutions car vous pouvez y mettre jusqu'à un tiers du poids de votre poubelle : tout ce qui est amené à pourrir, comme les restes de repas, les marcs de café, les épluchures, ..., tout cela devient un bon compost bien moins cher que ce que l'on achète dans le commerce pour ses fleurs ou son jardinage.

La communauté de communes et la commune ont installé un composteur collectif, dans la cour de la mairie ainsi qu'aux Courtans de Jeanne, pour ceux qui n'ont pas de place chez eux pour un composteur personnel ou qui n'ont pas choisi la lombriculture (un composteur sans odeur qui s'installe même à l'intérieur des appartements !).

**Pour utiliser le pourrissoir communal, il vous suffit de mettre la tonte de votre pelouse dans un ou plusieurs sacs poubelle solides et de les amener dans la cour arrière de la mairie.**

Ces sacs seront alors acheminés au pourrissoir où ils fabriqueront du compost pour la commune (ou pour des particuliers intéressés pour les fleurs par exemple).

Vous pouvez aussi déposer au pourrissoir vos branchages après élagage ou tout autre résidu vert de tonte ou de taille (par exemple mis dans votre remorque). Mais pour cela, prenez rendez-vous avec Monsieur Constant METILLON, notre agent technique, qui vous expliquera la marche à suivre. Il suffit aussi de s'adresser à la mairie.

Le moins coûteux pour vous et pour la collectivité, c'est le pourrissoir ou le composteur personnels, le composteur collectif ou à défaut le pourrissoir communal.

Les mettre dans la poubelle, cela coûte très cher à la collectivité (donc à nous tous) ! Et ça pèse lourd la tonte, quand elle est fraîche.

En plus, maintenant, avec la redevance incitative, cela va vous coûter alors que leur traitement peut être gratuit en utilisant les formules de fabrication de compost.

**ATTENTION : des personnes ont pris l'habitude de déposer leur sac de tonte devant leur porte en espérant que la commune les ramasse.**

**La Commune ne ramasse pas les sacs de tonte (sauf dans quelques cas très particuliers) : il faut les amener dans la cour arrière de la mairie ou directement au pourrissoir.**